

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois,  
Le 5 décembre à 20 heures 30,  
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,  
Dûment convoqué le 28 novembre 2023,  
S'est réuni à la mairie sous la présidence de  
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Nombre de conseillers  
Municipaux en exercice : 18  
Présents : 12  
Votants : 16  
(dont 4 mandats)

**Etaient présents** : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Pascal LEFEVRE,  
Catherine PINEAU, Anne-Claire AUGEREAU, François GUILLOT,  
Éric MILLET, Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT,  
Karine VILLANNEAU et Bertrand QUINTARD

**Absents excusés** : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Catherine PINEAU  
Virginie FAVIER qui a donné pouvoir à Pascal LEFEVRE  
Sylvie MOREAU qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX  
Stéphanie WANLIN GUERINEAU qui a donné pouvoir à Bertrand QUINTARD  
Cécile THOMAS et Thibault BONNANFANT

Secrétaire : Pierre ABRIAT

Affiché le 7 décembre 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent  
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.  
Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

**FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL**  
**DE SÈVRE POUR LES PLANTATIONS DANS LE CIMETIÈRE**  
**(délibération n° 2023-12-04)**

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,  
Vu le fonds de concours de 22 500 € par an accordé par la communauté de communes  
Haut Val de Sèvre à la commune d'Azay-le-Brûlé,

Considérant les deux dossiers acceptés, à savoir :

- Le city stade pour une aide de 6 605 €
- Les travaux de sécurité pour la route départementale n° 8 à Cerzeau, pour une aide  
de 14 67,30 €,

Considérant qu'il reste une enveloppe de 1 227,70 €,

Considérant le devis de 5 266,20 € pour les plantations correspondant à  
l'aménagement du cimetière,

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de solliciter la communauté de  
communes Haut Val de Sèvre au titre du fonds de concours, de 1 227,70 € pour les  
plantations correspondant à l'aménagement du cimetière et autorise Monsieur le  
maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à  
signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,  
Pierre ABRIAT